



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 19 HEURES 30  
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 54  
présents : 40  
absents représentés : 11  
absent : 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze du mois de décembre à 19 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 6 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Arnaud PINATEL, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Eric COUREAU, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Chantal JOURAVLEFF, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

**Absents représentés :**

Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, Mme Marie APHATIE a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY.

**Absents :** Mme Nathalie CASTETS, Mme Cécile CROCHET, Mme Christine GAYON.

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise TROCCARD

**OBJET : ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - MISE À DISPOSITION DE CONTENEURS ET TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE LIÉS AUX POINTS DE COLLECTE DES DÉCHETS SUR LA PLACE DU FORAIL À SAINT-VINCENT DE TYROSSE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION AVEC LE SITCOM ET LA COMMUNE**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Claude SAUBION

Par délibération en date du 27 septembre 2016, le conseil communautaire a approuvé les nouveaux statuts du SITCOM



Côte Sud des Landes, dont la modification permet de répondre aux diverses demandes émanant des communes ou établissements publics de coopération Intercommunale (EPCI) pour des prestations complémentaires spécifiques, comme la mise à disposition de conteneurs enterrés ou semi-enterrés et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte.

La commune de Saint-Vincent de Tyrosse souhaite, dans le cadre de l'opération de requalification de la place du Foirail, aménager les espaces nécessaires à l'implantation de trois conteneurs d'ordures ménagères semi-enterrés. Dans le cadre de ses compétences pour le compte des EPCI membres, le SITCOM Côte Sud des Landes assure la mise à disposition des conteneurs enterrés ou semi-enterrés et réalise les travaux et prestations spécifiques afférents. Au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », transférée au SITCOM, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) verse un complément de contribution financière au syndicat correspondant à la mise à disposition des conteneurs. La commune assure, quant à elle, le financement des travaux hors compétence de MACS et rendus nécessaires pour l'embellissement du cadre de vie liés au point de collecte.

La définition des modalités techniques et financières de réalisation de l'opération envisagée, en adéquation avec les compétences respectives du SITCOM, de la Communauté de communes et de la commune, doit faire l'objet d'une convention entre les parties considérées.

Conformément à l'article 3 des statuts du SITCOM, un complément de contribution d'un montant prévisionnel de 13 500 € HT sera appelé auprès de MACS ; il comprend les postes suivants :

- mise à disposition de trois conteneurs d'ordures ménagères semi-enterrés : 0 €
- 13 500 € HT de travaux d'embellissement du cadre de vie liés au point de collecte.

La Communauté de communes émettra à l'encontre de la commune un titre de recette d'un montant prévisionnel de 13 500 € HT correspondant aux travaux d'embellissement du cadre de vie liés au point de collecte, prestations spécifiques réalisées par le SITCOM et hors compétence communautaire.

Les participations financières définitives de la Communauté de communes et de la commune seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses exposées par le SITCOM, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement énoncé ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°27/2017 du 6 janvier 2017 portant modification des statuts du SITCOM Côte Sud des Landes ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;*

*CONSIDÉRANT que le projet de requalification de la place du Foirail à Saint-Vincent de Tyrosse intègre des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte et nécessite la mise à disposition de conteneurs d'ordures ménagères semi-enterrés ;*

*CONSIDÉRANT que ces travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte ne relèvent pas de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés du SITCOM Côte Sud des Landes, ni de la compétence voirie d'intérêt communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;*

*CONSIDÉRANT que le SITCOM Côte Sud des Landes est néanmoins habilité, en vertu de l'article 2.3 de ses statuts, à procurer des fournitures, réaliser des prestations spécifiques de services ou de travaux pour le compte des EPCI à fiscalité propre adhérents moyennant un complément de contribution ;*

*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, au regard de la répartition des compétences respectives de la commune, de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et du SITCOM Côte Sud des Landes, de définir, par convention, les prises en charge financière s'y rapportant ;*

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition de conteneurs et la réalisation de travaux d'embellissement du cadre de vie de la place du Foirail à Saint-Vincent de Tyrosse,
- d'approuver le projet de convention pour la mise à disposition de conteneurs et la réalisation de travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte de déchets sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse,



- d'approuver l'inscription des dépenses et recettes correspondantes au budget annexes déchets, environnement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le SITCOM et la commune de Saint-Vincent de Tyrosse, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

A Saint Vincent de Tyrosse, le 15 décembre 2017



Le président,

Pierre Froustey